

EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS

SESSION 2013

EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE

Mercredi 18 septembre 2013

*Durée : 5h
Coefficient : 2*

Les candidats traiteront en 5 heures et sur 2 copies distinctes le sujet de droit des obligations et le sujet correspondant à la matière de procédure choisie lors du dépôt du dossier d'inscription :

<i>Droit des obligations</i>	<i>pp.1 - 2</i>
<i>Procédure civile</i>	<i>p. 3</i>
<i>Procédure pénale</i>	<i>pp. 4 - 5</i>
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	<i>pp. 6 - 7</i>

PROCEDURE CIVILE

Traitez le cas pratique suivant :

Monsieur MIRO, demeurant à Toulouse et exploitant un restaurant dans cette ville, a contracté pour les besoins de son activité un prêt auprès de la banque « LUTECE CREDIT » dont le siège social est à Paris. A la suite du défaut de paiement de plusieurs échéances, la banque a assigné en justice Monsieur MIRO et a obtenu sa condamnation par le tribunal de commerce de Paris. Monsieur MIRO a interjeté appel devant la cour d'appel de Paris et entend invoquer pour la première fois le non-respect d'une clause figurant dans le contrat, selon laquelle « en cas de litige relativement à l'exécution du contrat, les parties s'engagent à le soumettre, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs, chacune des parties en désignant un, sauf le cas où elles se mettraient d'accord sur le choix d'un conciliateur unique ».

Qu'en pensez-vous ?

De plus, le jugement rendu par le tribunal de commerce étant exécutoire provisoirement, Monsieur MIRO, en vue de faire arrêter l'exécution provisoire, entend précisément invoquer le non-respect de la clause mentionnée ci-dessus. Qu'en pensez-vous ?

Par ailleurs, le tribunal de commerce de Paris était-il territorialement compétent ? Pouvait-il l'être ?

Devant la cour d'appel, l'appelant et l'intimé ne disposent pas du même délai pour conclure. Selon vous, cette différence de traitement entre les parties constitue-t-elle une atteinte à un principe fondamental de procédure ? En outre, les sanctions prévues par le code de procédure civile en cas de non-respect des délais en question vous semblent-elles conformes à tel ou tel principe fondamental ?